



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 17 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Guy GENET
Cécile BOURGIN à Jacques DECHENAUX
Karine REGOBIS à Yasmine GONAY
Alizé GALAND à Colette ROULLET
Christian GIRAUD à Karine MAURINAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Céline DI DOMENICO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

8 : Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

L'Association des Petites Villes de France fédère depuis 1990 les villes de 2 500 à 20 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer ;

L'APVF est un réseau actif, pluraliste et convivial au service des petites villes ;

L'APVF propose des expertises mobilisables à tout moment. C'est une source d'information claire, précise et rapide ;

L'APVF est force de proposition, d'action et d'accompagnement ;

L'APVF est reconnue au sein du monde politique et efficace pour défendre les petites villes ;

Vu l'ensemble des champs d'actions et de ses engagements ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 06 janvier 2022 ;

Considérant que la commune de Vif souhaite pouvoir interpellier et solliciter l'Association en fonction des besoins ;

Considérant que la commune du Vif souhaite adhérer à l'Association ;

Considérant que la commune de Vif est amenée à cotiser, conformément à la cotisation annuelle, fixée à 0.11 euros/ habitant pour un montant de 950.00 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE DESIGNER** Monsieur Guy GENET comme référent de l'APVF
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à procéder à toutes les démarches utiles au versement de la cotisation de la commune de Vif à l'APVF au titre de l'année 2022 et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire,
Guy GENET